

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE

Auto Escape Group

PRESENTEE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES D'AUTO ESCAPE GROUP

Le présent document relatif aux autres informations d'Auto Escape Group a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2013, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Auto Escape Group.

Le présent document complète la note d'information d'Auto Escape Group sur laquelle l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé son visa sous le n° 13-187, en date du 30 avril 2013 (la « Note d'Information »), après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de retrait (l'« Offre ») suivie d'un retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire ») visant les actions d'Auto Escape initiée par Auto Escape Group (l'« Opération »).

Le présent document est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Auto Escape Group, à son siège social situé au 137, rue Jacquard – 84120 Pertuis ;
- Portzamparc Société de Bourse, à son siège social situé au 13, rue de la Brasserie – 44100 Nantes.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION D'AUTO ESCAPE GROUP	3
1.1	<i>Informations générales sur Auto Escape Group</i>	3
1.2	<i>Informations générales sur le capital d'Auto Escape Group</i>	3
1.2.1	<i>Capital social</i>	3
1.2.2	<i>Forme des actions</i>	3
1.2.3	<i>Cession et transmission des actions</i>	3
1.2.4	<i>Instruments financiers non représentatifs du capital</i>	4
1.2.5	<i>Pacte d'associés</i>	4
1.2.5.1	Règles de gouvernance d'Auto Escape Group	4
1.2.5.2	Règles applicables aux transferts des titres émis par Auto Escape Group	5
1.2.5.3	Investissement du management	5
1.2.5.3.1	Investissement du management en actions et obligations convertibles en actions émises par Auto Escape Group	5
1.2.5.3.2	Promesse de vente consentie par les Dirigeants	6
1.2.5.3.3	Option d'achat consentie par l'Investisseur Financier	7
1.2.5.4	Engagement d'apport des actions gratuites émises par Auto Escape	7
1.2.5.5	Engagements d'exclusivité, de non-concurrence, de non sollicitation et de non débauchage	7
1.2.6	<i>Droits de vote</i>	8
1.2.7	<i>Contrôle d'Auto Escape Group</i>	8
1.2.8	<i>Autres titres donnant accès au capital</i>	8
1.2.9	<i>Actionnariat</i>	8
1.2.10	<i>Dividendes</i>	8
1.3	<i>Administration et contrôle d'Auto Escape Group</i>	8
1.3.1	<i>Présidence - Comité Stratégique</i>	8
1.3.1.1	Présidence	8
1.3.1.2	Comité Stratégique	9
1.3.1.3	Nature et conditions d'adoption des décisions des associés	10
1.3.2	<i>Commissaires aux comptes</i>	11
1.4	<i>Employés</i>	12
2.	EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES ET INVESTISSEMENTS	12
2.1	<i>Exposé général des activités</i>	12
2.1.1	<i>Principales activités</i>	12
2.1.2	<i>Evènements récents</i>	12
2.2	<i>Procédures judiciaires et arbitrales et événements significatifs</i>	14
3.	INFORMATIONS FINANCIERES	14
3.1	<i>Patrimoine – Situation financière - Résultat</i>	14
3.2	<i>Tableau de flux de trésorerie consolidés</i>	44
3.3	<i>Modalités de financement de l'Offre et du Retrait Obligatoire</i>	45
4.	PRESENTATION DES ENTITES CONTRÔLANT AUTO ESCAPE GROUP	45
5.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	45

1. PRESENTATION D'AUTO ESCAPE GROUP

1.1 Informations générales sur Auto Escape Group

Dénomination sociale : Auto Escape Group.

Forme juridique et droit applicable : Auto Escape Group est une société par actions simplifiée soumise au droit français (« Auto Escape Group » ou la « Société »).

Siège social : 137, rue Jacquard – 84120 Pertuis.

Registre du commerce et des sociétés : Auto Escape Group est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 499 502 912.

Constitution : Auto Escape Group, anciennement dénommée Miromesnil Gestion, a été constituée le 8 août 2007.

Statuts : Les statuts d'Auto Escape Group sont consultables au siège social d'Auto Escape Group.

Durée : Auto Escape Group, anciennement dénommée Miromesnil Gestion, a été immatriculée le 8 août 2007. La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 7 août 2106, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par les associés ou, le cas échéant, l'associé unique.

Objet social : Conformément aux statuts d'Auto Escape Group mis à jour le 22 mai 2009, la Société a pour activité :

- la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, ainsi que la réalisation de prestations de services au profit des entreprises en général, et de ses filiales, en particulier ;
- toutes prestations liées à la gestion des participations et notamment les prestations administratives, financières et commerciales ;
- et en général toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Exercice social : L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

1.2 Informations générales sur le capital d'Auto Escape Group

1.2.1 Capital social

Le capital social d'Auto Escape Group s'élève à 6.709.882 euros. Il est divisé en 6.709.882 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

1.2.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription à un compte ouvert par Auto Escape Group ou par un mandataire de celui-ci au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.2.3 Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

Les cessions ou transmissions des actions d'Auto Escape Group sont soumises aux stipulations d'un pacte d'associés dont les principales règles sont détaillées à l'article 1.2.5 ci-après.

1.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital

Auto Escape Group a émis le 24 mars 2009 des obligations convertibles en actions de la Société dont les termes et conditions sont exposés à l'article 1.2.8 ci-après.

Auto Escape Group a également émis le 1^{er} mars 2013 des obligations simples en vue de financer l'Opération.

1.2.5 Pacte d'associés

Un pacte d'associés a été conclu le 10 mars 2009, pour une durée maximale de dix (10) années à compter du 24 mars 2009, entre le FCPR Montefiore Investment II, fonds commun de placement à risque géré par sa société de gestion Montefiore Investment, société par actions simplifiée au capital social de 125.330 euros, dont le siège social est situé 17, rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 453 184 806 (« Montefiore Investment »), en qualité d'investisseur financier (l'« Investisseur Financier »), d'une part, et Messieurs Bruno Couly, Alain Valdenaire, Jean-Christophe Brun, Carsten Greiner¹ les sociétés BC Développement, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé 1105 Chemin de Rapine à Aix-en-Provence (13100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 482 466 349, contrôlée par Monsieur Bruno Couly (« BC Développement »), et Financière LW, société par actions simplifiée au capital de 21.000 euros, dont le siège social est situé 16, avenue Logos à Marignane (13700), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 511 109 035, contrôlée par Monsieur Jean-Christophe Brun (« Financière LW »), en qualité de dirigeants (les « Dirigeants » et individuellement un « Dirigeant ») d'autre part, en présence d'Auto Escape Group, anciennement dénommée Miromesnil Gestion.

Le pacte d'associés a pour objet principal d'organiser les règles entre les détenteurs de titres donnant, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme accès au capital d'Auto Escape Group en application des principales clauses suivantes (le « Pacte d'Associés ») :

1.2.5.1 *Règles de gouvernance d'Auto Escape Group*

Auto Escape Group est administrée par un président, sous le contrôle d'un comité stratégique composé de membres désignés par l'Investisseur Financier.

Le Président est nommé et révoqué par le Comité Stratégique. La durée du mandat du Président est de six (6) ans renouvelable.

Certaines décisions significatives ne peuvent être prises par le Président sans avoir été préalablement approuvées par le Comité Stratégique.

Le Président est tenu de communiquer sur une base régulière et périodique aux membres du Comité Stratégique des informations de nature financière et prévisionnelle ainsi que sur l'activité concernant le groupe.

¹ Monsieur Carsten Greiner a adhéré au Pacte d'Associés le 16 décembre 2011.

1.2.5.2 Règles applicables aux transferts des titres émis par Auto Escape Group

- Droit de préemption : sauf certaines exceptions, les Dirigeants bénéficient d'un droit de préemption de premier rang et l'Investisseur d'un droit de préemption de second rang, portant sur l'intégralité des titres transférés, en cas de transfert de titres émis par Auto Escape Group par un Dirigeant.
- Droit de cession conjointe proportionnelle : sauf certaines exceptions, chaque Dirigeant bénéficie d'un droit de cession conjointe proportionnelle dans l'éventualité où l'Investisseur Financier souhaiterait transférer à un tiers tout ou partie de ses titres émis par Auto Escape Group.
- Droit de cession forcée : dans l'éventualité où l'Investisseur Financier souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur des titres émis par Auto Escape Group, entraînant un changement de contrôle immédiat ou à terme, celui-ci a la possibilité d'exiger, sous certaines conditions², des Dirigeants qu'ils cèdent à l'acquéreur les titres émis par Auto Escape Group qu'ils détiennent, dans les mêmes proportions que les titres qu'il souhaiterait céder à l'acquéreur et aux mêmes prix, termes et conditions.
- Anti-dilution : en cas de toute augmentation de capital ou émission d'autres valeurs mobilières par Auto Escape Group, l'Investisseur Financier et chacun des Dirigeants se sont engagés à ne pas voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription des associés prévu par la loi, sauf accord préalable de l'ensemble des associés.

1.2.5.3 Investissement du management

1.2.5.3.1 Investissement du management en actions et obligations convertibles en actions émises par Auto Escape Group

Les principaux dirigeants et cadres du groupe se sont vus proposer l'opportunité d'investir en actions et obligations convertibles en actions émises par Auto Escape Group. À cet égard, quatre (4) cadres et dirigeants du groupe (dont le président directeur général et un administrateur d'Auto Escape, société anonyme de droit français, au capital social de 5.305.851 euros, dont le siège social est situé au 137, rue Jacquard, 84120 Pertuis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 481 074 441 (« Auto Escape »)), à savoir Monsieur Bruno Couly au travers de BC Développement, Monsieur Carsten Greiner, Monsieur Alain Valdenaire et Monsieur Jean-Christophe Brun au travers de Financière LW, sont concernés par ces investissements.

² Les Dirigeants ne seront tenus de transférer leurs titres au titre du droit de cession forcée qu'à la condition que :

- le transfert soit réalisé avant l'expiration d'un délai de quatre (4) mois à compter de la date de réalisation de toutes les conditions suspensives auxquelles le transfert des titres concernés en application de l'offre d'acquisition pourra être soumis ;
- les prix, termes et conditions stipulés dans l'offre d'acquisition qui auront été notifiés aux Dirigeants ne soient pas modifiés de manière substantielle ; et
- la vente et le transfert de propriété des titres concernés interviennent de façon concomitante, étant précisé que la vente et le transfert de propriété des titres ne seront formés et n'interviendront que lors de la remise des ordres de mouvement contre complet paiement de la totalité du prix de cession revenant à chaque Dirigeant.

Ces investissements ont pris la forme d'apports en nature de 550.466 actions émises par Auto Escape rémunérés par 1.541.304 actions (les « Apports en Nature »), ainsi que de souscriptions à une partie des 1.536.150 obligations convertibles en action d'Auto Escape Group de catégorie 1 (les « OCA 1 ») et des 1.409.750 obligations convertibles en action d'Auto Escape Group de catégorie 2 (les « OCA 2 »), toutes émises par Auto Escape Group le 24 mars 2009. Il est précisé que Monsieur Carsten Greiner a quant à lui acquis les 54.825 actions Auto Escape Group et les 10.000 OCA 1 qu'il détient auprès de Monsieur Alain Valdenaire.

Chaque OCA 1 porte intérêts à un taux annuel égal à 8% et lesdits intérêts sont capitalisés chaque année à la date anniversaire de la date de leur émission.

Le remboursement du montant en principal et des intérêts des OCA 1 non converties interviendra à la date d'échéance, soit le 24 mars 2019 (la « Date d'Echéance OCA 1 »), sous réserve toutefois d'un remboursement anticipé pouvant être réalisé à la seule option de chacun des titulaires d'OCA 1, en cas (i) de transfert par l'Investisseur Financier à un tiers du Contrôle de la Société ou (ii) d'introduction en bourse d'Auto Escape Group, (la « Sortie »).

Chaque OCA 1 non remboursée pourra être convertie en action à émettre par Auto Escape Group, à la demande de chacun des titulaires d'OCA 1 et pendant une période de trente (30) jours précédant soit la Date d'Echéance OCA 1, soit la date de Sortie, selon une parité d'une action pour une OCA 1.

Chaque OCA 2 porte intérêts à un taux annuel égal à 8% et lesdits intérêts sont capitalisés chaque année à la date anniversaire de la date de leur émission.

Le remboursement du montant en principal et des intérêts des OCA 2 non converties interviendra à la date d'échéance, soit le 24 mars 2021 (la « Date d'échéance OCA 2 »). Les OCA 2 ne pourront pas être remboursées par anticipation.

Chaque OCA 2 non remboursée pourra être convertie en action à émettre par Auto Escape Group, à la demande de chacun des titulaires d'OCA 2 et pendant une période de vingt (20) jours précédant soit la Date d'échéance OCA 2, soit la date de transfert de titres émis par Auto Escape Group par l'Investisseur Financier ouvrant droit à l'exercice du Droit de Cession Proportionnelle. Chaque OCA 2 non remboursée sera également automatiquement convertie en action à émettre par Auto Escape Group en cas de Sortie. Les OCA 2 seront converties selon une parité d'une action pour une OCA 2.

1.2.5.3.2 Promesse de vente consentie par les Dirigeants

L'investisseur Financier bénéficie d'une promesse de vente consentie par chacun des Dirigeants sur les titres émis par Auto Escape Group qu'ils détiennent en cas de Départ³, le prix d'exercice de la promesse et ses modalités de paiement variant selon les cas de Départ.

³ Le Départ désigne (i) le décès, l'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie au sens de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, (ii) la démission déterminée par le décès ou l'invalidité de 3ème catégorie au sens de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale du conjoint ou d'un descendant direct du Dirigeant concerné (les « Circonstances Légitimes »), ne permettant pas au Dirigeant concerné de poursuivre ses activités, (iii) la démission (à moins que cette démission ne soit déterminée par des Circonstances Légitimes ne permettant pas au Dirigeant concerné de poursuivre ses activités), (iv) le licenciement ou la révocation/non-renouvellement de mandat social, peu importe le motif invoqué, et (v) la violation avérée de stipulations importantes du Pacte d'Associés à laquelle il n'aurait pas été remédié dans un délai de 30 Jours à compter de la réception d'une mise en demeure à cet effet.

1.2.5.3.3 Option d'achat consentie par l'Investisseur Financier

Pour mémoire, Messieurs Bruno Couly, Jean-Christophe Brun et Carsten Greiner, ainsi que les sociétés BC Développement, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé 14, rue Matheron à Aix-en-Provence (13100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 482 466 349, contrôlée par Monsieur Bruno Couly (« BC Développement »), et Financière LW, société par actions simplifiée au capital de 21.000 euros, dont le siège social est situé 16, avenue Logos à Marignane (13700), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 511 109 035, contrôlée par Monsieur Jean-Christophe Brun (« Financière LW »), (individuellement un « Bénéficiaire »), aux termes d'un contrat d'option d'achat conclu le 24 mars 2009 avec l'Investisseur Financier et modifié par avenant conclu le 16 décembre 2011, bénéficiant, moyennant le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 31.400 euros validée par un expert indépendant, d'une option d'achat sur une partie des titres Auto Escape Group (anciennement dénommée Miromesnil Gestion) détenus par l'Investisseur Financier, exerçable en cas d'un changement de contrôle ou d'introduction en bourse Auto Escape Group (une « Sortie »), (l'« Option d'Achat »).

Le nombre de titres Auto Escape Group susceptibles d'être visés par cette Option d'Achat sera déterminé en fonction de l'éventuelle plus-value réalisée par l'Investisseur Financier au-delà du seuil minimal de déclenchement de l'option d'achat, à savoir en cas d'atteinte d'objectifs de multiple (d'au moins 2.0x). La rétrocession sera calculée graduellement en proportion de l'atteinte et du dépassement de ces seuils et ne pourra dépasser 30% de la plus-value réalisée par l'Investisseur Financier au-delà du seuil minimal de déclenchement de l'option d'achat.

En cas de départ d'un Bénéficiaire pour décès ou invalidité intervenant avant une Sortie, les droits au titre de l'Option d'Achat seront acquis à raison d'1/5^e par an par le Bénéficiaire concerné. En cas de départ pour toute autre motif avant la Sortie, le Bénéficiaire concerné perdra totalement ses droits au titre de l'Option d'Achat.

1.2.5.4 Engagement d'apport des actions gratuites émises par Auto Escape

Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun se sont chacun engagés à apporter, à l'issue de leur période de conservation, les actions gratuites qui leur ont été attribuées par le conseil d'administration d'Auto Escape le 8 mars 2007 et le 6 novembre 2008, soit un total respectivement de 65.000 et de 15.000 actions gratuites, à Auto Escape Group à une valeur d'apport de 2,80 euros par action Auto Escape apportée.

Il est précisé que Monsieur Jean-Christophe Brun détient en sus des 15.000 actions gratuites qui lui ont été attribuées, 1 action Auto Escape acquise au cours de l'année 2008. Ainsi, conformément à ce qui a été indiqué à la section 5 intitulée « *Actions détenues par l'Initiateur, seul et de concert, et acquisitions au cours des 12 derniers mois* » du document d'information de l'Offre Contractuelle (tel que ce terme est défini à la section 2.3 de la Note d'Information) et des principales caractéristiques de l'Initiateur publié sur le site Internet de la Société (www.autoescape.com) le 2 avril 2012, Monsieur Jean-Christophe Brun s'est également engagé à apporter cette action acquise au cours de l'année 2008 à Auto Escape Group à une valeur d'apport de 2,80 euros.

Les 80.001 actions émises par Auto Escape et détenues par Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun seront apportées à Auto Escape Group, à l'issue de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire (tel que ce terme est défini à la section 1 de la Note d'Information).

1.2.5.5 Engagements d'exclusivité, de non-concurrence, de non sollicitation et de non débauchage

Chacun des Dirigeants est tenu par des engagements de loyauté, de non concurrence, de non sollicitation et de non débauchage.

1.2.6 Droits de vote

À chaque action est attaché un droit de vote.

1.2.7 Contrôle d'Auto Escape Group

Auto Escape Group est contrôlée par l'Investisseur Financier qui détient 78,14% de son capital et de ses droits de vote.

1.2.8 Autres titres donnant accès au capital

Auto Escape Group n'a émis ni ne s'est engagée à émettre aucun autre titre donnant accès, immédiatement ou à terme, à son capital que les 6.709.882 actions, les 1.536.150 OCA 1 et les 1.409.750 OCA 2 décrites ci-dessus.

1.2.9 Actionnariat

À la date de la diffusion du présent document, les fonds propres et quasi-fonds propres d'Auto Escape Group sont répartis comme suit :

Titulaire de valeurs mobilières	AO		OCA 1		OCA 2	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Investisseur Financier	5.242.868	78,14%	1.162.960	75,71%	1.065.640	75,59%
BC Développement	434.200	6,47%	168.685	10,98%	308.415	21,88%
M. Alain Valdenaire	977.989	14,58%	180.200	11,73%	-	-
M. Carsten Greiner	54.825	0,82%	10.000	0,65%	-	-
Financière LW	-	-	14.305	0,93%	35.695	2,53%
Total	6.709.882	100%	1.536.150	100%	1.409.750	100%

1.2.10 Dividendes

Auto Escape Group n'a distribué aucun dividende depuis sa constitution.

1.3 **Administration et contrôle d'Auto Escape Group**

1.3.1 Présidence - Comité Stratégique

Auto Escape Group est administrée par un président, Monsieur Bruno Couly (le « Président »), sous le contrôle d'un comité stratégique composé de Messieurs Eric Bismuth, également président du Comité Stratégique, Daniel Elalouf et Alexandre Bonnécuelle (le « Comité Stratégique »).

Monsieur Bruno Couly est également président directeur général d'Auto Escape.

1.3.1.1 *Présidence*

Le Président est le président de la Société au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce. Il est une personne physique ou morale, associé ou non, désigné et révoqué par le Comité Stratégique statuant à la majorité simple, et dont la durée du mandat sera fixée à six (6) ans renouvelable, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire normalement le mandat du membre concerné.

Le Président pourra percevoir, au titre de ses fonctions, une rémunération librement fixée par le Comité Stratégique. En outre, le Président est remboursé de ses frais de déplacement et de représentation engagés pour le compte de la Société, sur présentation de justificatifs.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société sous réserve des décisions soumises à l'autorisation préalable du Comité Stratégique ou relevant de la compétence de la collectivité des associés de la Société, et représente la Société vis-à-vis des tiers.

Le Président a l'obligation de tenir le Comité Stratégique régulièrement informé de la marche des affaires de la Société.

1.3.1.2 Comité Stratégique

Le Comité Stratégique est composé de trois (3) membres désignés et révoqués par l'assemblée générale ordinaire des associés statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Les membres du Comité Stratégique peuvent être soit des personnes physiques, soit des personnes morales. La personne morale membre du Comité Stratégique est tenue de désigner un représentant permanent.

Le Comité Stratégique, statuant à la majorité de ses membres présents ou représentés, désigne un président parmi ses membres.

La durée des fonctions de membre du Comité Stratégique est fixée à six (6) ans renouvelable, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire normalement le mandat du membre concerné, dans les limites déterminées par les trois paragraphes ci-après.

La durée des fonctions de président du Comité Stratégique est limitée à la durée de ses fonctions en tant que membre du Comité Stratégique.

Le Comité Stratégique se réunit sur convocation de son président ou de la majorité de ses membres, et en tout état de cause au moins deux (2) fois par an. Le Comité Stratégique ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un (ou deux) censeur(s), personne physique ou morale, peut/peuvent être désigné(s) par l'assemblée générale ordinaire des associés statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés. Le censeur participe aux réunions du Comité Stratégique. En toute hypothèse, le censeur ne dispose pas de droit de vote et, à ce titre, ne participe pas au vote des décisions du Comité Stratégique et sa présence n'est pas prise en compte dans le calcul du quorum.

À la date du présent document, aucun censeur n'a été désigné par l'assemblée générale des associés d'Auto Escape Group.

Les décisions du Comité Stratégique sont valablement adoptées à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Les membres du Comité Stratégique, ou l'un d'entre eux, peuvent percevoir, au titre de leurs fonctions, une rémunération librement fixée par l'assemblée générale ordinaire des associés.

Certaines décisions considérées comme stratégiques doivent être soumises par le Président à l'accord préalable du Comité Stratégique.

1.3.1.3 Nature et conditions d'adoption des décisions des associés

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés et il ne peut déléguer ses pouvoirs.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix du Président, soit en assemblée générale, soit par consultation par correspondance, soit par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seings privés.

Toutefois, les décisions collectives suivantes ne pourront être prises qu'en assemblée générale :

- approbation annuelle des comptes annuels et affectation des bénéfices ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- augmentation, amortissement ou réduction du capital social ;
- fusion, scission, apports partiels d'actif soumis au régime des scissions ;
- transformation en une société d'une autre forme ;
- dissolution.

Les consultations de la collectivité des associés, sont provoquées par le Président, un ou plusieurs associés détenant ensemble plus de cinq pour cent des actions composant le capital social, tout commissaire aux comptes ou par un mandataire désigné en justice.

Lorsque l'initiateur de la consultation n'est pas le Président, la décision collective est alors impérativement prise en assemblée générale, à l'exclusion de toute autre forme de consultation.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède.

Les décisions collectives des associés sont dites ordinaires ou extraordinaires.

• **Décisions ordinaires**

Sont de nature ordinaire, toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Relèvent ainsi exclusivement d'une décision ordinaire des associés, sans que la liste ci-après ne soit limitative :

- l'approbation annuelle des comptes et l'affectation des bénéfices;
- le quitus donné aux dirigeants de la Société ;
- la nomination des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins cinquante pour cent des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité de cinquante pour cent des voix dont disposent les actionnaires présents et représentés.

• **Décisions extraordinaires**

Sont de nature extraordinaire, toutes les décisions emportant modification directe ou indirecte des statuts ainsi que celles dont les présents statuts exigent expressément qu'elles revêtent une telle nature.

Relèvent ainsi exclusivement d'une décision extraordinaire des associés, sans que la liste ci-après ne soit limitative :

- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social;
- toute opération de fusion, scission, apports partiels d'actif soumis au régime des scissions;
- la dissolution de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins cinquante pour cent des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des deux-tiers des voix dont disposent les associés présents et représentés.

• Exceptions

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'adoption ou la modification des éventuelles clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, aux droits de préemption des associés en cas de cession d'actions, à la procédure d'agrément des cessions d'actions, au changement de contrôle d'une personne morale associée ou à la procédure d'expulsion des associés requièrent une décision unanime des associés.

De même toute décision, y compris de transformation, ayant pour effet d'augmenter les engagements d'un ou plusieurs associés ne peut être prise qu'à l'unanimité d'entre eux.

1.3.2 Commissaires aux comptes

Ont été nommés par décisions de l'assemblée générale des associés d'Auto Escape Group réunie le 2 février 2010, en qualité de co-commissaires aux comptes pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 :

- Co-commissaire aux comptes titulaire :

Deloitte et Associés

10, place de la Joliette - Atrium 10.4 les Docks - Marseille (13002)

572 028 041 RCS Marseille

- Co-commissaire aux comptes suppléant :

Beas

195, avenue Charles de Gaulle - Neuilly-sur-Seine (92200)

315 172 445 RCS Nanterre

Ont été renouvelés par l'assemblée générale du 21 mars 2013, en qualité également de co-commissaires aux comptes pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 :

- Commissaire aux comptes titulaire :

Exelmans Audit et Conseil

21, rue de Téhéran - Paris (75008)

482 026 739 RCS Paris

- Commissaire aux comptes suppléant :
Monsieur Stéphane Dahan
5, rue Erlanger - Paris (75016)

1.4 Employés

Durant l'exercice clos le 30 septembre 2012, l'effectif salarié moyen d'Auto Escape Group s'élevait à 13 salariés.

2. EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES ET INVESTISSEMENTS

2.1 Exposé général des activités

2.1.1 Principales activités

Auto Escape Group a pour objet la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, ainsi que la réalisation de prestations de services au profit des entreprises en général, et de ses filiales, en particulier.

Il est précisé que l'objet social d'Auto Escape Group inclut la fourniture de toutes prestations liées à la gestion des participations et notamment les prestations administratives, financières et commerciales.

Auto Escape Group n'envisage pas à ce jour de prendre des participations dans des sociétés autres qu'Auto Escape.

2.1.2 Evènements récents

Auto Escape Group a acquis hors marché le 25 février 2013, 295.672 actions émises par Auto Escape auprès de la société Halisol, société par actions simplifiée au capital social de 129.022.758 euros, dont le siège social est situé au 46, rue Boissière, 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 395 124 779, à un prix de 4,30 euros par action (l'« Acquisition »).

Suite à l'Acquisition et conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, Auto Escape Group a déclaré, le 1^{er} mars 2013, auprès de l'AMF avoir franchi en hausse, le 25 février 2013, (i) à titre individuel le seuil de 95% des droits de vote d'Auto Escape, et (ii) de concert avec Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun, les seuils de 95% du capital et des droits de vote d'Auto Escape.

Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF, le 4 mars 2013, sous le numéro 213C0300.

Conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce et à l'article 12.4 des statuts d'Auto Escape, Auto Escape Group a également déclaré, le 1^{er} mars 2013, à la Société avoir franchi en hausse, le 25 février 2013, (i) à titre individuel les seuils de 90% du capital et de 95% des droits de vote d'Auto Escape, et (ii) de concert avec Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun, les seuils de 95% du capital et des droits de vote d'Auto Escape.

Dans la perspective de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre, Auto Escape Group a conclu avec les trois titulaires d'Actions Gratuites Emises⁴ et les cinq attributaires d'Actions Gratuites à Emettre⁵ (tels que ces termes sont définis dans la Note d'Information à la section 1) un engagement de liquidité dont les principales caractéristiques sont décrites à la section 7.1 de la Note d'Information.

À la connaissance d'Auto Escape Group, le capital social et les droits de vote d'auto Escape sont donc répartis comme suit à la date de la diffusion du présent document :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote
Auto Escape Group	5.026.866	94,74%	9.357.899	96,28%
Bruno Couly	65.000	1,23%	130.000	1,34%
Jean-Christophe Brun	15.001	0,28%	30.002	0,31%
Sous-total (1) : Auto Escape Group, Bruno Couly et Jean-Christophe Brun	5.106.867	96,25%	9.517.901	97,92%
Actions Gratuites Emises dont la période de conservation n'aura pas expiré à la clôture de l'Offre	9.500	0,18%	9.500	0,10%
Sous-total (2) : Auto Escape Group, Bruno Couly et Jean-Christophe Brun après prise en compte des Actions Gratuites Emises possédées par assimilation ⁶	5.116.367	96,43%	9.527.401	98,02%
Flottant ⁷	189.484	3,57%	192.355	1,98%
Total	5.305.851	100%	9.719.756	100%

⁴ Pour plus d'informations concernant les Actions Gratuites Emises veuillez-vous reporter aux sections 1 et 2.2 de la Note d'Information.

⁵ Pour plus d'informations concernant les Actions Gratuites à Emettre veuillez-vous reporter à la section 1 de la Note d'Information.

⁶ Pour plus d'informations concernant les Actions Gratuites Emises veuillez-vous reporter à la section 7.1 de la Note d'Information.

⁷ 4 actions Auto Escape appartenant à Auto Escape Group ont fait l'objet d'un prêt de consommation au profit des dirigeants, actuels ou anciens, de la Société.

2.2 Procédures judiciaires et arbitrales et événements significatifs

À la connaissance de la Société, il n'existe, en date de dépôt du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document, et que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

Il n'existe pas en date du dépôt du présent document de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1 Patrimoine – Situation financière - Résultat

Auto Escape Group, anciennement dénommée Miromesnil Gestion, a été constituée le 8 août 2007 avec un capital social de 37.000 euros par Montefiore Investment en vue de l'acquisition du contrôle d'Auto Escape intervenue le 24 mars 2009 (la « Prise de Contrôle d'Auto Escape »).

Dans le cadre de la Prise de Contrôle d'Auto Escape, la Société a notamment eu recours à un renforcement de ses fonds propres et quasi fonds propres qui s'est traduit le 24 mars 2009 par l'émission des valeurs mobilières suivantes :

- (i) émission de 5.131.578 actions, intégralement souscrites par l'Investisseur Financier ;
- (ii) émission de 1.541.304 actions en rémunération des Apports en Nature attribuées à BC Développement à hauteur de 455.000 actions et à Monsieur Alain Valdenaire à hauteur de 1.086.304 actions ;
- (iii) émission de 1.536.150 OCA 1 ; et
- (iv) émission de 1.409.750 OCA 2.

Le 1^{er} mars 2013, la Société a également émis 2.300.000 obligations simples d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, soit une valeur nominale globale de 2.300.000 euros, lesquelles ont été intégralement souscrites et libérées le 1^{er} mars 2013.

Les rapports des co-commissaires aux comptes d'Auto Escape Group sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2012 figurent ci-après :

AUTO ESCAPE GROUP

Société par Actions Simplifiée

137, rue Jacquard
84120 PERTUIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2012

Exelmans Audit & Conseil
21, rue de Téhéran
75008 Paris

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

AUTO ESCAPE GROUP

Société par Actions Simplifiée

137, rue Jacquard
84120 PERTUIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2012

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AUTO ESCAPE GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la présentation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 30 septembre 2012 s'établit à 13 858 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Immobilisations financières » du paragraphe « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société, décrite dans cette note, sur la base des éléments disponibles à ce jour, examiné les hypothèses utilisées et vérifié que cette note donne une information appropriée et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette approche.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris et Marseille, le 5 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

Exelmans Audit & Conseil

Deloitte & Associés

Eric GUEDJ

Anne-Marie MARTINI

AUTO ESCAPE GROUP SAS

ETATS FINANCIERS

—

30 SEPTEMBRE 2012

SAS au capital de 6 709 882 Euros
137, rue Jacquard 84120 PERTUIS
Siret : 499 502 912 00011

BILAN Auto Escape Group SAS au 30 SEPTEMBRE 2012

En K€	30/09/2012 (12 mois)			30/09/2011 (12 mois)
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	13 858		13 858	13 477
Total de l'Actif Immobilisé	13 858	0	13 858	13 477
ACTIF CIRCULANT				
Avances et Acomptes versés				
Créances clients	3 366		3 366	2 550
Autres créances	87		87	175
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	26		26	103
Charges constatées d'avance	2		2	2
Total de l'Actif Circulant	3 480	0	3 480	2 830
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecart de conversion				
TOTAL DE L'ACTIF	17 338	0	17 338	16 307

	30/09/2012	30/09/2011
CAPITAUX PROPRES		
Capital	6 710	6 710
Réserves légales	156	156
Autres Réserves	2 963	2 963
Report A Nouveau	-325	
Résultat	-475	-325
Provisions Réglementées	516	363
Total des Capitaux Propres	9 545	9 867
Provisions	532	353
Total des Provisions pour Risques & Charges	532	353
DETTES		
Emprunts obligataires	3 919	3 603
Autres emprunts et dettes financières		2
Dettes fournisseurs	3 010	2 328
Dettes fiscales et sociales	163	155
Autres dettes	170	
Produits constatés d'avance		
Total du Passif Exigible	7 261	6 088
Ecart de conversion passif		
TOTAL DU PASSIF	17 338	16 307

COMPTE DE RESULTAT Auto Escape Group SAS au 30 SEPTEMBRE 2012

En K€	30/09/2012 (12 mois)	30/09/2011 (12 mois)
Produits d'exploitation	2 067	2 647
Chiffre d'affaires	1 229	1 087
Autres produits d'exploitation	839	1 561
Charges d'exploitation	1 894	2 553
Autres achats et charges externes	1 137	1 860
Impôts, taxes et versements assimilés	13	14
Salaires et traitements	511	465
Charges sociales	233	215
Dotations aux amortissements		
Dotations aux provisions		
Autres charges d'exploitation	0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	174	94
Produits sur opérations en commun		
Charges sur opérations en commun		
Produits financiers	0	0
Charges financières	502	436
RESULTAT FINANCIER	-502	-436
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-328	-341
Produits exceptionnels		2
Charges exceptionnelles	229	153
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-229	-151
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-82	-168
RESULTAT NET	-475	-325
Total des produits	2 067	2 650
Total des charges	2 542	2 974

AUTO ESCAPE GROUP

Société par Actions Simplifiée

137, rue Jacquard
84120 PERTUIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 septembre 2012

Exelmans Audit & Conseil
21, rue de l'Éhéran
75008 Paris

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

AUTO ESCAPE GROUP

Société Anonyme
137, rue Jacquard
84120 PERTUIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 septembre 2012

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AUTO ESCAPE GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Correction d'erreur » de l'annexe concernant les modalités et incidences sur les comptes consolidés de la correction d'erreur portant sur l'affectation des écarts d'acquisitions.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la présentation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les écarts d'acquisition et fonds de commerce, dont le montant net figurant au bilan au 30 septembre 2012 s'établit à 7 159 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note « Ecart d'acquisition – Ecart d'évaluation – Fonds de commerce » de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que la note « Ecart d'acquisition – Ecart d'évaluation – Fonds de commerce » de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Marseille, le 5 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

Exelmans Audit & Conseil

Deloitte & Associés

Eric GUEDJ

Anne-Marie MARTINI

AUTO ESCAPE GROUP SAS

COMPTES CONSOLIDES

—

30 SEPTEMBRE 2012

SAS au capital de 6 709 882 Euros
137, rue Jacquard – 84120 PERTUIS
Siret : 49950291200029

	sept.-12	sept.-11
ACTIF IMMOBILISE		
Ecart d'acquisition et fonds de commerce	10 081	18 998
Amortissements	2 922	4 904
Net	7 159	14 094
Immobilisations incorporelles	11 340	3 975
Amortissements et provisions	2 895	2 303
Net	8 445	1 672
Immobilisations corporelles	1 633	1 414
Amortissements et provisions	1 139	946
Net	494	468
Immobilisations financières	52	52
Provisions		
Net	52	52
Total de l'Actif Immobilisé	16 150	16 286
ACTIF CIRCULANT		
Stocks et en-cours		
Créances clients et avances versées	1 113	2 124
Autres créances	3 093	3 653
Impôts différés actifs	1 524	19
Compte de régularisation	2 367	2 182
Valeurs mobilières de placement	1 000	2 000
Disponibilités & Instruments de trésorerie	15 680	8 737
Total de l'Actif Circulant	24 777	18 715
Activités cédées actif		
TOTAL DE L'ACTIF	40 927	35 001

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES Auto Escape Groupe SAS au 30 SEPTEMBRE 2012
(en milliers d'euros)

	sept.-12	sept.-11
CAPITAUX PROPRES		
Capital	6 710	6 710
Primes		
Réserves	-4 003	-2 053
Ecart de conversion	-113	-12
Résultat net	-460	-1 950
Total des Capitaux Propres Part du Groupe	2 134	2 695
Intérêts minoritaires	369	187
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE	2 503	2 882
 Autres Fonds Propres		
Provisions	532	353
 DETTES		
Emprunts obligataires	3 919	3 603
Autres emprunts et dettes financières	2 417	2 759
Concours bancaires	1	15
Dettes fournisseurs et avances reçues	27 395	21 344
Impôts différés passifs	172	120
Autres dettes	1 232	1 440
Comptes de régularisation	2 756	2 485
 Activités cédés passif		
TOTAL DU PASSIF	40 927	35 001

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES Auto Escape Groupe SAS au 30 SEPTEMBRE 2012
(en milliers d'euros)

	sept.-12	sept.-11
Produits d'exploitation	54 079	39 967
Chiffre d'affaires	53 546	39 485
Autres produits d'exploitation	533	482
Charges d'exploitation	54 209	40 621
Autres achats et charges externes	47 923	36 687
Impôts, taxes et versements assimilés	199	186
Charges de personnel	5 017	3 139
Dotations aux amortissements	779	441
Autres charges d'exploitation	291	168
RESULTAT D'EXPLOITATION	-130	-654
Produits financiers	473	403
Charges financières	1 053	811
RESULTAT FINANCIER	-580	-408
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-710	-1 062
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-159	-29
Impôts sur les bénéfices	-43	-114
Impôts différés	-79	49
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES	-747	-1 026
Quote-part dans les résultats des sociétés ME		
Dotations aux amort. des écarts d'acquisition	1 024	1 189
Correction erreur	1 622	
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	-149	-2 215
Intérêts minoritaires	311	-265
RESULTAT NET	-460	-1 950

3.2 Tableau de flux de trésorerie consolidés

	sept-12	sept-11
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
RESULTAT NET	-460	-1 950
Part des minoritaires dans le résultat stés intégrées	311	-265
Dotations aux Amortissements et provisions	1 981	1 785
Reprises des Amortissements et provisions		-9
Plus et moins values de cession	66	9
Correction d'erreur	-1 622	
Impôts différés	-79	49
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	197	-381
Variation des frais financiers	317	282
Variation nette exploitation	7 057	3 130
Var° des Créances d'exploit°	1 004	-137
Var° des Dettes d'exploit°	6 053	3 267
Variation nette hors exploitation	247	-135
Var° des créances hors exploitation	597	246
Var° des dettes hors exploitation	-426	-473
Charges et produits constatés d'avance	76	92
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	7 621	3 277
Flux net de trésorerie généré par l'activité	7 818	2 896
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaiss / acquisition immos incorporelles	-980	-386
Décaiss / acquisition immos corporelles	-226	-107
Encaiss / cession d'immos corp et incorp		
Subventions d'investissement encaissés		
Décaiss / acquisition immos financières		139
Trésor. nette / acquisitions & cessions de filiales	-380	-713
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 586	-1 067
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital ou apports (minoritaires)		
Dividendes versés aux minoritaires		
Encaissements provenant d'emprunts		2 761
Remboursement d'emprunts	-349	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-349	2 761
VARIATION DE TRESORERIE	5 883	4 590
Incidences des variations de taux de change	74	-2
TRESORERIE A L'OUVERTURE	10 721	6 133
Reclassement de trésorerie		
TRESORERIE A LA CLOTURE	16 678	10 721

3.3 Modalités de financement de l'Offre et du Retrait Obligatoire

L'acquisition de la totalité des actions Auto Escape susceptibles d'être apportées à l'Offre représentera, sur la base d'un prix d'Offre de 4,30 euros par action, un montant total (hors commissions et frais annexes) de 823.381,20 euros.

Ce montant sera intégralement financé par les fonds propres de la Société et par le recours à un emprunt obligataire, conformément à ce qui a été indiqué à la section 3.1 du présent document.

4. PRESENTATION DES ENTITES CONTRÔLANT AUTO ESCAPE GROUP

Auto Escape Group est contrôlée par l'Investisseur Financier qui détient 78,14% de son capital et de ses droits de vote.

Montefiore Investment, société de gestion du FCPR Montefiore Investment II, est une société d'investissement indépendante, spécialiste de l'économie présentielle en France. Elle accompagne les entreprises dans leurs projets de croissance et leur apporte son savoir-faire stratégique et financier pour conduire avec succès des phases de développement. Basée à Paris et dirigée par trois associés, Messieurs Eric Bismuth, Daniel Elalouf et Jean-Marc Espalioux, Montefiore Investment dispose aujourd'hui d'environ 450 millions d'euros d'actifs sous gestion. Parmi ses investissements: B&B Hôtels, Homair Vacances, Auto Escape, Sofibo ou Asmodée.

Le FCPR Montefiore Investment II est un fonds d'investissement constitué en 2007 et dont la vocation est d'investir en fonds propres (ou équivalents), principalement en France dans le cadre d'opérations de capital transmission ou de capital développement. Ce fonds dispose de plus de 115 millions euros d'engagements.

Pour plus d'information : www.montefiore.fr.

5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 30 avril 2013 et qui sera diffusé le 2 mai 2013, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans le cadre de l'offre initiée par Auto Escape Group, de concert avec Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun et visant les actions de la société Auto Escape. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

À Pertuis, le 30 avril 2013

Auto Escape Group

représentée par Monsieur Bruno Couly, Président